

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 27 mars 2025 à 19h105 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Etaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, David BURELOUT, Sandra HOARAU, Christophe JAMBUT, Geoffrey LECLERCQ, Carolina MAROLA, Philippe MERIAT, Patrice REMOND.

Absents représentés : Aurélie PERROT (pouvoir à Françoise LENARD), Cédric BSCHORR (pouvoir à Carolina MAROLA), Philippe BOUHELIER (pouvoir à Arnaud DEMOUGIN), Hervé DEFOSSE (pouvoir à Philippe MERIAT),

Absents non représentés : Olivier BLAISE,

Secrétaire de séance : Geoffrey LECLERCQ;

Nombre de conseillers : **En exercice** : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 9 **Votants** : 13

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

* * * * *

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent conseil ;
- Approbation du rapport de la CLECT de la CC Cœur d'Yvelines et du reversement de compensation 2025 voté par la CCCY ;
- Révision du loyer 33 route des châteaux ;

* * * * *

APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal du précédent conseil du 10 décembre 2024. Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

* * * * *

Délibération n° 25.03.01 du 27/01/2024

**Approbation du rapport de la CLECT de la CC Cœur d'Yvelines et du reversement de compensation 2025
voté par la CCCY**

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu les statuts de la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la délibération de la CC Cœur d'Yvelines n° 24-002 du 07/02/2024 ;
Par délibération, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la CLECT fixant notamment l'attribution de compensation provisoire de fiscalité 2025 pour ses communes membres.
Pour AUTOUILLET, le montant de l'attribution étant négative, la commune doit verser à la CCCY la somme de 25 192,52 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE le rapport 2024 de la CLECT de la CC Cœur d'Yvelines.*
- *ADOpte le reversement par la Commune de l'attribution de compensation provisoire de fiscalité à la CCCY d'un montant de 25 192,52 €.*
- *D'INSCRIRE 25 192.52€ dans le budget primitif 2025, à la section dépenses de fonctionnement - Chapitre 739 - article 739211.*

Délibération n° 25.03.02 du 27/03/2025
Révision du loyer 33 route des châteaux

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer de l'appartement communal situé au 33 route des Châteaux.

L'indice de référence des loyers utilisé pour le calcul de cette révision est celui du quatrième trimestre 2024 (144.64) publié par l'INSEE. Il affiche une hausse de 1,816 % par rapport à l'indice de l'année dernière pour le même trimestre (142.06).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer la revalorisation mensuelle du loyer communal, 33 route des châteaux, aux montants ci-après indiqués à partir du 1er janvier 2025.

- logement 33 route des Châteaux : 636,42 € X 1,01816 = 647,98 €

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite à la présentation sur 3 ans de la consommation et tarifs de l'éclairage public, il a été décidé de demander à SES de baisser l'intensité des candélabres dès l'allumage. Il faut aussi se renseigner si la commune peut se charger de le faire elle-même. Il faudrait faire la comparaison du coût de cette prestation, qui a déjà été faite une fois, avec l'investissement du passage en LED.
- Mme Le Maire présente le projet des buttes exposé lors de la réunion du 13 mars 2025, et explique ce qui a été proposé. C'est un projet plus réfléchi que celui présenté il y a deux ans.
- Chemin du stade : les eaux pluviales sont bouchées, Le SIAB et la SAUR sont prévenus. Les frais seront à la charge de la commune car cette infrastructure ne dépend pas du SIAB.
- Le vide sanitaire d'une habitation de la route des châteaux a été inondé lors des fortes pluies récentes, la SAUR est intervenue et a débouché une canalisation d'eaux pluviales. Un passage de caméra est prévu rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 44

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
Françoise LENARD	Geoffrey LECLERCQ